

Web conférence



AUDIENS

Micro-entreprise : Comprendre les enjeux et les risques de l'activité en tant qu'auto-entrepreneur

Jeudi 21 février 2019

PLAN

- **Micro-entreprise : fondamentaux**
 - en deux mots
 - un peu de vocabulaire

- **Micro-entreprise : en pratique**
 - Déclaration de début d'activité
 - Déclaration et paiement des charges
 - Cessation d'activité

- **Points d'attention**

Micro-entreprise en deux mots

Pour qui ?

Toute personne souhaitant exercer une activité de manière indépendante

Pour quoi ?

Pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale

Comment ?

En s'immatriculant en ligne
www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou www.guichet-entreprises.fr

Avec quelles limites ?

- Chiffre d'affaires maxi 
 - 170 000 € de vente de marchandises
 - 70 000 € de prestations de service
- Certaines activités règlementées ou incompatibles

Micro-entreprise en deux mots

Auto-entreprise



Micro-entreprise

Ensemble de dispositions permettant des déclarations sociales et fiscales simplifiées

Régime micro social

Cotisations sociales calculées sur le Chiffre d'Affaires

	Ventes	Prestations
Sécurité sociale	12,8%	22%
Formation professionnelle	Entre 0,1 et 0,3% selon l'activité (artisan, commerçant ou prof libérale)	
Taxe frais de chambre consulaire	Entre 0,007 et 0,48% selon l'activité	

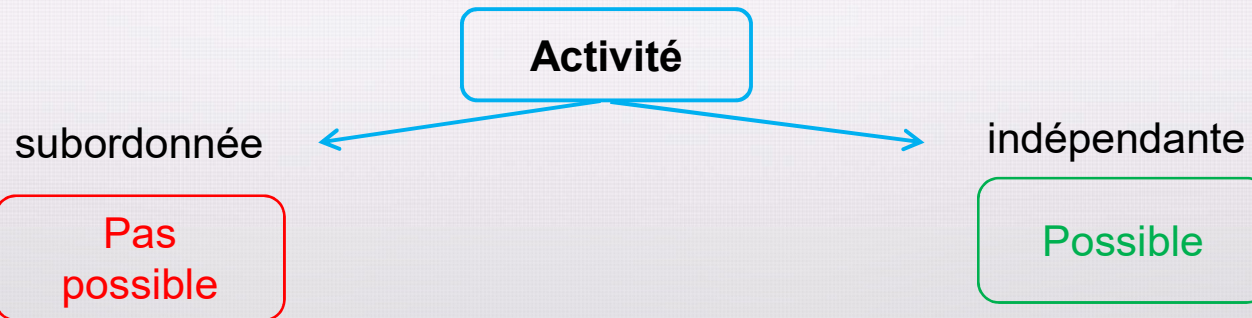
Régime micro fiscal

- Franchise de TVA
- Paiement de l'impôt :

Micro-entreprise	Versement libératoire
Déclaration du CA (minoré d'un abattement forfaitaire) dans la déclaration complémentaire de revenu → Prélèvement A la Source	Taux forfaitaire sur CA (entre 1 et 2,2%) → Pas de progressivité → Pas de régularisation annuelle



Puis-je exercer une activité en tant qu'auto-entrepreneur ?



Quelques Incompatibilités

- Artistes auteurs (relevant de l'Agessa ou de la MDA)
- Dirigeant majoritaire d'une entreprise
- Cumul avec une activité de travailleur indépendant
- ...



En savoir plus

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html>

Un peu de vocabulaire

Artisan	Exerce un métier manuel pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle et prend personnellement part à l'exécution du travail
Commerçant	Effectue des actes de commerce (achat / vente sans transformation) a titre habituel en son nom
Profession libérale	Exerce une activité intellectuelle prépondérante
Chiffre d'affaires	Sommes des ventes ou services facturés → mesure le volume d'activité
Bénéfice	Différence entre les recettes et charges → mesure l'enrichissement
HT ou TTC	Montant à payer sans ou avec la TVA
Registre des métiers (RM)	Répertoire des métiers et artisans → Chambre des métiers et de l'artisanat
Registre du commerce et des sociétés (RCS)	Immatriculation des commerçants et des sociétés → Greffe du tribunal de commerce
APE / NAF	Codes permettant à l'Insee la classification des entreprises selon leur activité
Siren / Siret	Numéro d'identification des entreprises / des établissements

PLAN

- Micro-entreprise : fondamentaux
 - en deux mots
 - un peu de vocabulaire
- **Micro-entreprise : en pratique**
 - Avant
 - Déclaration de début d'activité
 - Option fiscale
 - Pendant
 - Rédaction des factures
 - Déclaration et paiement des charges
 - Après
 - Cessation d'activité
- Points d'attention

Immatriculation : les points clés

www.autoentrepreneur.urssaf.fr

1 Déclaration de début d'activité

DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

Domaine d'activité : ----- SELECTIONNER UN DOMAINE -----

Choisissez votre activité : Afficher toutes les activités du domaine

2 Affectation du patrimoine

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE

Option EIRL 

3 Option fiscale

OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime fiscal micro (BIC ou spécial BNC)

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu calculé sur le chiffre d'affaires ou les recettes ? oui non

Micro-fiscal

Déclaration du CA (minoré d'un abattement forfaitaire) dans la déclaration complémentaire de revenu

Versement libératoire (sous cds)

Taux forfaitaire sur CA (entre 1 et 2,2%)
→ Pas de progressivité
→ Pas de régularisation annuelle

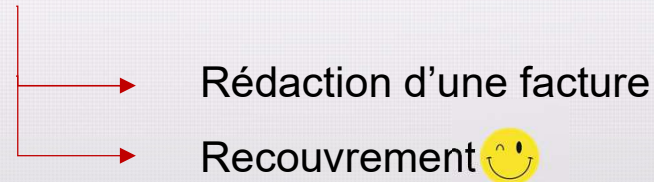


<https://www.afecreation.fr/pid846/regime-micro-entreprise.html&tp=1&pagination=2>


Autoentreprise au quotidien

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>

1 J'effectue une vente ou une prestation



FACTURE



4F081 8011
FactoProd
5 Impasse de la Boursoise
75018 Paris
PARIS, le 06/06/14

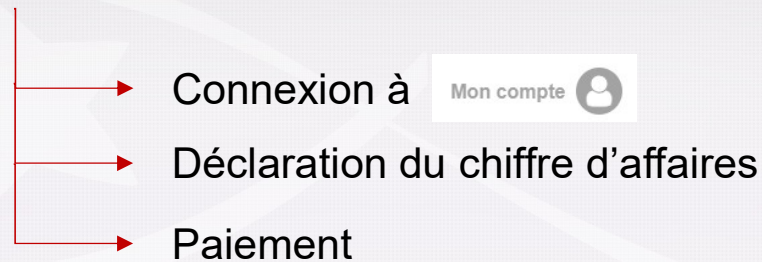
A l'attention de : M. T. T. T.
Objet : Votre commande n° 12345

Description	Qté	P.U.	TVA	Montant
Conseil en stratégie de vente (par 1h)	20	1 000,00 €	20,0%	30 000,00 €
20h pour travailler les ventes				
Déplacements voyages (par 10€)	1	100,00 €	5,0%	100,00 €
Transport				
Clientèle				
Confer				
Clavier				
Formation Commerciale (par 1h)	10	1 000,00 €	20,0%	15 000,00 €
Formation d'été pour booster les ventes				
				Total HT
				Montant
				TVA
				Total TTC
				Montant total à payer avant le 06/07/2014 : 54 100,00 €

Document pour règlement unique de TVA - Réalisation sous le régime de paiement 100% du montant en 48 et décaissement bancaire pour base de calcul de TVA - 2014-2015 le 02/06/2014 en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Règlement en plusieurs fois - Décaissement par chèque 06/06/2014. Règlement par chèque - à l'ordre de Facto Prod. Montant des versements de participation et engagement par chèque 06/06/2014.

FactoProd Pro S.A. D.L. au capital de 5402 €
N° SIRET 750 18 12345 0001
N° SIREN 750 18 12345 0001
N° TVA Intracommunautaire FR140123456789

2 Je paie mes cotisations (mensuellement ou trimestriellement)



<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/declarer-et-payer-mes-cotisation.html>

Sortie du statut

https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Declaration

DÉCLARATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Motifs :

- Cessation d'activité
- Option pour le régime réel d'imposition
- Dépassement pendant 2 ans des seuils de chiffre d'affaires (170 000 € en commerce et 70 000 € en prestation)
- Création d'une activité secondaire exclue du régime de la micro-entreprise
- Sans activité pendant 24 mois

PLAN

- Micro-entreprise : fondamentaux
 - en deux mots
 - un peu de vocabulaire

- Micro-entreprise : en pratique
 - Déclaration de début d'activité
 - Rédaction des factures
 - Déclaration et paiement des charges
 - Cessation d'activité

- **Points d'attention**



Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention

Auto-entrepreneur
&
artiste du spectacle

Auto-entrepreneur
&
technicien du spectacle

Auto-entrepreneur
&
allocations chômage

Auto-entrepreneur
&
protection sociale

Auto-entrepreneur
&
responsabilité civile

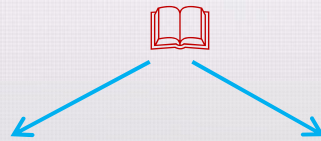
Auto-entrepreneur
&
équilibre économique



Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention



Puis-je exercer une activité **d'artiste du spectacle** en tant qu'auto-entrepreneur ?



En principe : non

Tout contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet de ce contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

Article L.7121-3 code du travail

Circulaire MCC 28 janvier 2010

Relative à la mise en œuvre pour les artistes du spectacle de la création du régime de l'auto-entrepreneur

L'exercice de la profession d'artiste dans le cadre de la présomption de salariat est incompatible avec le régime d'auto-entrepreneur.

- *L'artiste du spectacle qui exerce son activité en qualité de salarié (...) ne peut pas se déclarer auto-entrepreneur pour la même profession.*
- *Lorsqu'un artiste choisit d'exercer exclusivement son activité artistique dans des conditions qui impliquent son inscription au registre du commerce, il peut utiliser le régime de l'auto-entrepreneariat pour l'exercice de cette activité indépendante.*

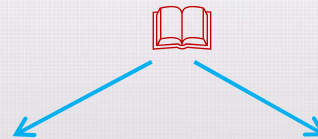




Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention



Puis-je exercer une activité de **technicien du spectacle** en tant qu'auto-entrepreneur ?



Si subordination : non

Rappel sur la définition du lien de subordination en droit du travail

« Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail. »

Soc 13 nov 1996

Circulaire MCC 28 janvier 2010

Relative à la mise en œuvre pour les techniciens du spectacle de la création du régime de l'auto-entrepreneur

Une entreprise créée par un technicien du spectacle pour exercer son métier sous le régime de l'auto-entreprise relèverait de l'activité de « prestation technique ».

L'exercice d'une activité sous ce régime est juridiquement licite et possible. Il convient cependant de tenir compte des limites inhérentes à ce régime :

- Limitation du Chiffre d'affaires
- Label® et Certification sociale
- Impossibilité de déduction des frais professionnels

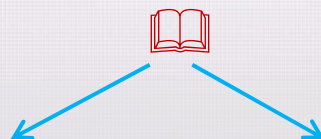
👉 Nécessité d'une assurance civile professionnelle





Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention

Puis-je cumuler des **allocations chômage** et une activité en tant qu'auto-entrepreneur ?



Règle générale

Article 30 du règlement général de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017

Cumul possible selon conditions définies dans l'accord d'application n°11

<https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage/accord-dapplication-ndeg11-du-14>

Intermittents du spectacle

Article 41 de l'annexe VIII & de l'annexe X

Cumul possible selon conditions définies à cet article

- Annexe VIII
<https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/TXT-ANX-RG-Ann08ACh17.pdf>
- Annexe X
<https://www.unedic.org/sites/default/files/regulations/TXT-ANX-RG-Ann10ACh17.pdf>





Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention



Quelle est la **protection sociale** de l'auto-entrepreneur ?

Assurance maladie

- Frais de santé → règles identiques aux salariés
- Indemnités maladie → sous conditions de revenu

https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guide_Auto-Entrepreneur.pdf

l'Assurance Retraite

Activité	CA annuel pour valider 1 trimestre	CA annuel pour valider 2 trimestres	CA annuel pour valider 3 trimestres	CA annuel pour valider 4 trimestres
Vente / hôtellerie /restaurant BIC Caisse de retraite : <u>Sécurité sociale pour les indépendants</u>	3 670 €	6 490 €	9 340 €	20 430 €
Prestations de services BIC Caisse de retraite : Sécurité sociale pour les indépendants	2 135 €	3 775 €	5 440 €	11 850 €
Prestation de services BNC et professions libérales non réglementées : Sécurité sociale pour les indépendants	2 425 €	4 320 €	6 265 €	8 980 €
Profession libérale réglementée (BNC) Caisse de retraite : <u>CIPAV</u>	2 246 €	4 491 €	6 737 €	8 892 €

Allocations familiales

→ règles identiques aux salariés

Accident du travail

→ Pas de couverture Accident du travail ou maladie professionnelle



Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention

Quelle est la **protection sociale** de l'auto-entrepreneur ?

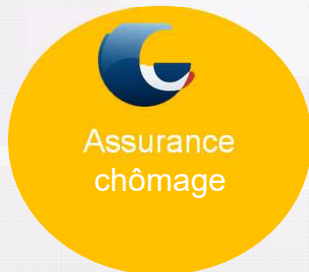


- Gestion → cotisations versées à l'Urssaf mais gérées par la Cipav
- 36,53 € = 1 point de retraite acquis



→ Pas de couverture obligatoire ;

Possibilité de souscrire un contrat individuel



→ Pas d'assurance chômage ;

Possibilité de souscrire une assurance perte d'activité



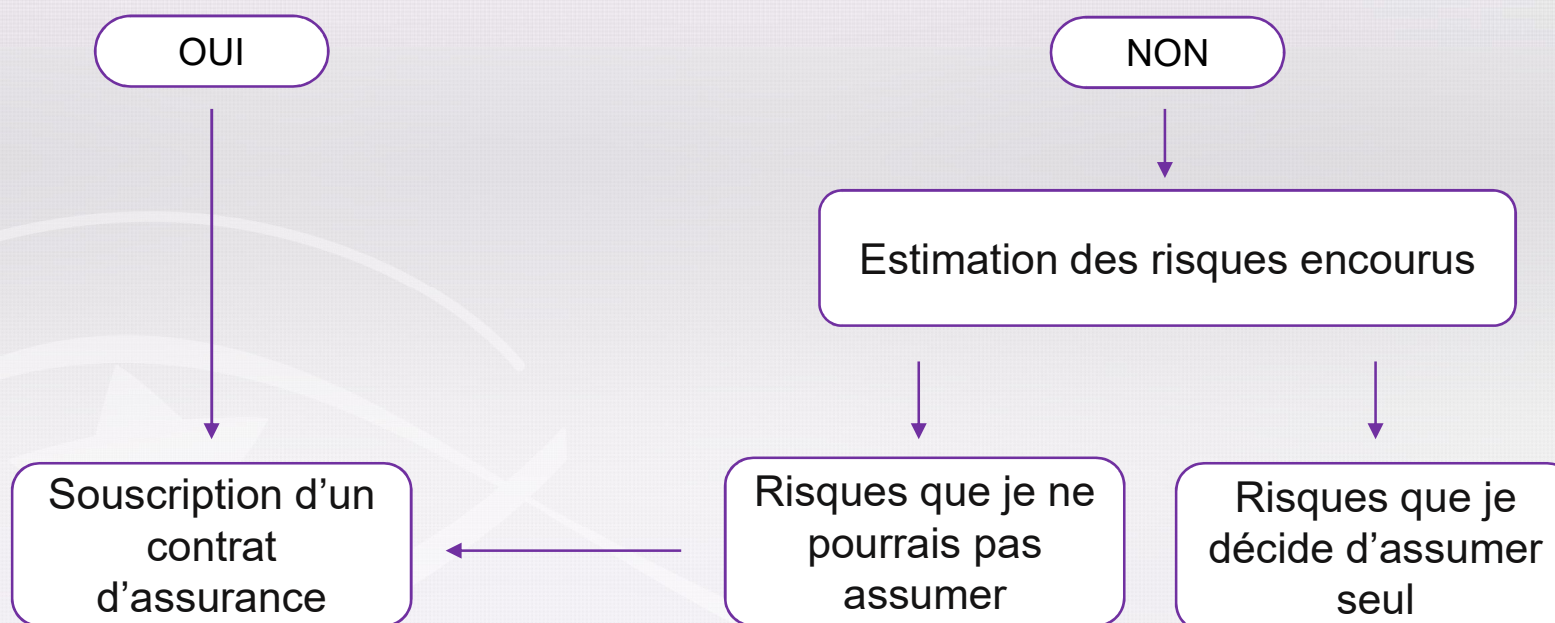
→ Pas de congés payés



Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention



L'activité ou le co-contractant impose-t-il une **assurance responsabilité civile professionnelle** ?



Responsabilité civile : obligation de réparation des dommages causés à autrui





Auto-entrepreneur : questionnements & points d'attention

Quid de l'équilibre économique de mon activité en tant qu'auto-entrepreneur ?

Rappel : cotisations sociales calculées sur le CA sans possibilité de déduction des frais professionnels

Activité intellectuelle majoritaire

- Pas ou peu de déplacement
- Pas ou peu d'investissement (achats)
- Pas ou peu de frais récurrent

→ Equilibre économique possible

Activité nécessitant des déplacements ou des achats importants

- Frais de déplacement fréquents
- Frais d'investissements
- Frais récurrents liés à l'activité

→ Equilibre économique aléatoire



Dans tous les cas : protection sociale limitée

Prochaine

Web conférence



- Vendredi 29 mars 2019
- ⌚ 10h00 à 10h30
- ➔ Tour de France de la protection sociale
- @ <https://webikeo.fr/webinar/tour-de-france-de-la-protection-sociale-2/share>



Informations employeur

01 73 17 39 32